

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU S.I. ASSAINISSEMENT VIDOURLE ET BÉNOVIE DU MARDI 05 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à 8h30, en session ordinaire, à la Salle Alexandrie, Espace Lawrence Durrell, à SOMMIERES, sous la présidence de M. Jean-Pierre BONDOR, doyen d'âge.

Date de convocation : 30 avril 2026

Nombre de délégués titulaires : 13

Nombre de délégués suppléants : 4

Présents : 10

Procurations : 2

Votants : 12

- **MEMBRES PRESENTS A VOIX DELIBERATIVE**

Boisseron : Corinne PEYRARD, Jean REVERSAT.

Saussines : Jade BERTHELOT, Gérard ESPINOSA, Pauline MIQUEL.

Sommières : Jean-Pierre BONDOR, Serge COURSIER, Robert DAUMAS.

Villevieille : Marc BERTHE, Christel MARTIN – GUIGNERY.

- **MEMBRES PRESENTS A VOIX CONSULTATIVE**

- **MEMBRES EXCUSES OU ABSENTS**

Boisseron : Bernard BRIDIER, Loïc FATACCIOLI (suppléant).

Saussines : Nicolas BAUDESSEAU (suppléant).

Sommières : Guy ROUSSEL (**procuration à M. DAUMAS**), Stéphane PORRET (suppléant).

Villevieille : Cyril JEAN (**procuration à Mme MARTIN-GUIGNERY**), Thierry SEGUIER (suppléant).

- **SECRETAIRE DE SEANCE**

Marc BERTHE

- **INTERVENANTS**

Pierrick ROLLANDT, Sophie SCARPITTA.

2026-05.01) ELECTION DU (DE LA) PRESIDENT(E) DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT VIDOURLE ET BENOIE

En vertu de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les syndicats intercommunaux sont soumis aux dispositions du chapitre II, titre II, livre 1^{er} du CGCT.

Ainsi, le (la) Président(e) est élu(e) par le comité syndical, selon les règles applicables à l'élection du maire, au scrutin secret à trois tours.

Conformément à l'article L.5211-9 du CGCT, M. BONDOR, doyen d'âge prend la présidence de l'assemblée.

Il invite ensuite le comité syndical à procéder à l'élection du (de la) Président(e). Il rappelle, qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux syndicats mixtes, par renvoi de l'article L.5211-2 du même code, le Président est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Le secrétaire de séance est M. BERTHE, les deux assesseurs désignés sont Mme BERTHELOT et Mme MIQUEL.

M. BONDOR lance l'appel à candidatures à la présidence du Syndicat Intercommunal parmi les délégués syndicaux de la nouvelle assemblée.

Une candidate se présente à la fonction de Présidente du syndicat :

- Mme MARTIN – GUIGNERY Christel

Chaque délégué est appelé à écrire le nom du candidat de son choix sur le « bulletin » de vote de papier blanc mis à sa disposition. M. BONDOR invite chaque délégué à déposer son bulletin, à l'appel de son nom, dans l'urne prévue à cet effet.

Les bulletins sont sortis de l'urne et sont comptés par les deux assesseurs. Les noms écrits sur les bulletins sont lus à haute voix et les suffrages sont comptabilisés par candidat.

M. BONDOR annonce les résultats du 1^{er} tour :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 12
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MARTIN-GUIGNERY Christel	12	Douze

Madame Christel MARTIN-GUIGNERY, qui obtient la majorité absolue, est proclamée Présidente du S.I.A. VIDOURLE & BENOIE par le Comité Syndical et immédiatement installée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Présidente
Christel MARTIN-GUIGNERY